

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

L'An deux mil dix-neuf, le treize juin à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TONDEREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 14

Etaient présents : Mrs TONDEREAU, GOUSSEAU, LABBÉ, MESANGE, SERGENT, RUET, SAUVÉ, Mmes AUGÉ, RIMLINGER, COLAS, MICHENET, TREMBLAY, CAUGANT.

Excusée : Mme BAIVIER ayant donné pouvoir à M. SAUVÉ.

Secrétaire de séance : Mme AUGÉ

Ordre du Jour :

- ▶ Travaux divers de voiries - devis
- ▶ Travaux de marquage routier - devis
- ▶ Actualisation des tarifs du CLSH au 01/09/19
- ▶ Modification du règlement intérieur du CLSH
- ▶ Recrutement de personnel vacataire pour la période estivale
- ▶ Atelier boxe – demande de mise à disposition de la salle des fêtes – fixation du tarif
- ▶ Garage Fardhila – pompes à essences – redevance pour occupation du domaine public 2019
- ▶ Taxe sur les spectacles et manifestations sportives – exonération générale - 2019
- ▶ Rétrocession des matériels du SIAEP Herbault-Françay
- ▶ Plan d'adressage
- ▶ Motion contre la loi Blanquer
- ▶ Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal qui a eu lieu le 9 mai demande aux membres présents de se prononcer sur le contenu de ce procès-verbal. Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de séance.

▶ **Travaux divers de voiries - devis**

Monsieur LABBÉ, adjoint, fait part à l'assemblée de l'état de dégradation de la voirie communale et de la nécessité de procéder à des travaux de renforcement et d'entretien.

La commission de voirie propose la réalisation des réfections suivantes :

Le Soulouzeau	Rebouchage nids de poule à l'enrobé
Rue Charles Dodun, Le Marché, Le Guimier, La Brosse, Crassé, La Fortière	Application enduit gravillonnée
Les Mergés	Rebouchage nids de poule à l'enrobé, poutre de rive en enrobé
Les Prés Fleuris	Reprise traversée de route
Route du Limaçon	Reprise du virage avec empierrement et enrobé
Rue des Bruyères	Reprise traversée de route avec application d'enduit gravillonnée
Rue du docteur Saint Aude	Pontage de fissure

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser et des devis ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE la réalisation de travaux de renforcement et d'entretien de voiries telle que définie par la commission de voirie ;
- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise RADLÉ pour un montant de 16 894,20 € HT soit 20 273,04 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ **Travaux d'entretien de la signalisation horizontale des voiries communales et demande d'aide au titre des amendes de police**

Monsieur LABBÉ, adjoint, fait part à l'assemblée de l'état de dégradation de la signalisation aux sols des voiries du centre bourg. Il explique que des travaux de marquage routier sont nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des déplacements piétonniers.

Les travaux envisagés par la commission de voirie sont les suivants : marquage au sol en résine à froid de 9 passages pour piétons et de 5 bandes « stop » situés rue du Perche, rue du Bailli, place de l'Hôtel de Ville, rue de Touraine et rue de l'Union.

Il présente le devis de l'entreprise « Signalétique Vendômoise » pour 3 005 € HT soit 3 606 € TTC.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des travaux à réaliser et du devis ; après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE la réalisation de travaux de réfection de la signalisation horizontale tels que définis par la commission de voirie.
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour le projet de sécurisation des passages pour piétons et carrefours routiers une subvention espérée au taux le plus élevé possible dans le cadre des amendes de police.
- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise « Signalétique Vendômoise » pour un montant de 3 005 € HT soit 3 606 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

➤ **Actualisation des tarifs du Centre de Loisirs d'Herbault**

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité vote l'actualisation des tarifs du centre de loisirs sans hébergement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

	TARIF VACANCES SCOLAIRES			
	<b>Forfait semaine (Juillet et petites vacances) Repas du midi inclus</b>		<b>Forfait 3 jours (hors été) Repas du midi inclus</b>	
<b>Quotient Familial (par foyer fiscal)</b>	Communes conventionnées	Hors commune conventionnées	Communes conventionnées	Hors commune non conventionnées
Inférieur à 701	55,00 €	60,00 €	37,50 €	41,00 €
De 701 à 1 000	60,00 €	65,00 €	40,50 €	45,00 €
De 1 001 à 1 500	65,00 €	70,00 €	43,50 €	50,00 €
Supérieur à 1 500	70,00 €	75,00 €	46,50 €	55,00 €
	Une réduction de 10 € par semaine est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit		Une réduction de 5 € par forfait 3 jours est appliquée à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit	

	<b>TARIFS MERCREDI</b>	
	<b>Repas du midi inclus</b>	
<b>Quotient Familial</b> (par foyer fiscal)	Communes conventionnées	Hors communes conventionnées
Inférieur à 701	12,50 €	16,50 €
De 701 à 1 000	13,50 €	18,50€
De 1 001 à 1 500	14,50 €	20,50 €
Supérieur à 1 500	15,50 €	22,50 €

Le prix du repas est inclus dans les forfaits semaine et forfait 3 jours et forfait mercredi.

Forfait semaine : une réduction de 10,00 € par semaine est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Forfait 3 jours : une réduction de 5,00 € par semaine est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit.

Les enfants pourront être accueillis à partir de 7 h 30 jusqu'à 18 h 30. Les activités débuteront à 9 h jusqu'à 17h00.

Le forfait de la garderie du matin (7 h 30 – 9 h 00) et du soir (17 h 00 – 18 h 30) est de 2 € par jour.

#### ➤ **Modification du règlement intérieur du Centre Loisirs d'Herbault**

Sur proposition de Mme AUGÉ, adjointe, le règlement intérieur du CLSH est modifié comme suit :

##### ❖ **Article 10 « dossier d'inscription » :**

Rajout : Pour juillet, les inscriptions se font à la semaine. Pour les petites vacances, les inscriptions se font soit à la semaine, soit en forfait 3 jours, avec choix des jours de présence par les parents.

Suppression : documents à fournir (font l'objet d'une annexe)

##### ❖ **Article 13« modalités de remboursement des journées d'absence »**

Un désistement d'inscription pourra être pris en compte que si celui-ci est signalé au moins ~~un mois~~ avant le 1<sup>er</sup> jour d'accueil prévu de l'enfant, ~~sur présentation d'un justificatif (ex : perte d'emploi, arrêt longue maladie, déménagement...)~~ : un mois est remplacé par 15 jours.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des votants :

- VALIDE le règlement intérieur modifié comme annexé.
- AUTORISE sa mise en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

#### ➤ **Recrutement de personnel vacataire**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ils devront être rémunérés après service fait sur la base d'un forfait.

En vue de l'ouverture du Centre de Loisirs sans hébergement pendant la période estivale, il est proposé aux membres du conseil municipal d'avoir recours à du personnel vacataire pour effectuer l'entretien des locaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire face au besoin ci-dessus par l'emploi de deux vacataires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur recrutement.
- de spécifier que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.
- de préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 10,23 € brut de l'heure.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

➤ **Atelier boxe – demande de mise à disposition de la salle des fêtes – saison 2019/2020**

Madame AUGÉ rappelle la délibération du conseil municipal autorisant Monsieur GENTILLET, éducateur APS – Moniteur fédéral CQP AS, à disposer de la salle des fêtes d'Herbault tous les mercredis soir pour un montant annuel de 50 € couvrant l'année 2018/2019.

Monsieur GENTILLET sollicite à nouveau la municipalité pour disposer de la salle des fêtes du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020 deux soirs par semaine pour mettre en place un cours adultes et enfants à partir de 11 ans le mercredi entre 19h10 et 20h30 et un deuxième cours enfants 8/10 ans le lundi entre 19h10 et 20h30.

Après examen de la demande, le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité des votants :

ACCEPTE d'accorder la mise à disposition de la salle des fêtes communale à M. Jean-Pierre GENTILLET pour ses cours de boxe française les lundis soir mercredis soir pour un montant annuel de 100 € couvrant l'année scolaire 2019/2020.

*10 votants pour le montant annuel de 100 €*

*4 votants pour un montant annuel de 80 € (Mmes RIMLINGER, CAUGANT, TREMBLAY, COLAS)*

➤ **Garage Fardhila – pompes à essences – redevance pour occupation du domaine public 2019**

Vu la délibération en date du 24 mars 2000, autorisant Mr Manuel FARDILHA, garagiste, à occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence, pour une période de cinq ans allant de 2001 à 2006, moyennant le paiement d'une redevance ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2007 reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDILHA pour une période de 5 ans allant de 2007 à 2012 ;

Vu les délibérations reconduisant l'autorisation accordée à Mr Manuel FARDHILA annuellement et pour une année civile depuis 2013,

Considérant que l'autorisation est reconductible ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- décide de renouveler au profit de Mr Manuel FARDILHA l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'exploitation de pompes à essence pour un an avec tacite reconduction, soit pour l'année 2019, moyennant une redevance de 150.00 €, sous certaines conditions :
- en cas de nécessité, cette autorisation pourra être suspendue sans donner droit à une indemnisation
- en cas de cessation d'activité ou de changement de propriétaire, cette autorisation sera automatiquement suspendue sans donner droit à une indemnisation.

En cas de demande de résiliation de la part d'une des parties, un avis par lettre recommandée devra être signifié à l'autre partie 2 mois avant la fin de l'année civile.

## ➤ Exonération de taxe pour les spectacles et manifestations sportives 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1561-3<sup>b</sup> du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette disposition à l'ensemble des manifestations sportives pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- DÉCIDE d'instituer une exonération générale et totale de la taxe sur les spectacles, en 2019, pour toutes les manifestations sportives.

## ➤ Rétrocession du matériel roulant du SIAEP

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRE a prévu le transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au niveau intercommunal et que le SIAEP Herbault-Françay sera dissout à cette date.

Monsieur le Maire explique que les matériels inventoriés à l'actif du syndicat d'eau, pour la plupart amorti à 100 %, peuvent faire l'objet d'une cession auprès des communes membres d'Herbault et de Françay.

Considérant que la commune d'Herbault souhaite faire l'acquisition des matériels listés ci-dessous, le SIAEP réuni en session ordinaire le 11 juin 2019 a délibéré pour donner son accord de rétrocession.

### 1/ Le tractopelle :

- Date d'acquisition le 28/11/2005 pour 39 000 € T.T.C.
- Matériel acheté en commun avec une prise en charge de la moitié par le SIAEP, l'autre moitié étant répartie entre Herbault et Françay au prorata du nombre de leurs habitants.
- Valeur nette comptable au 01/01/2019 : 0 €.
- **Valeur de vente proposée : 1 000 €**

### 2/ Le fourgon Renault Trafic :

- Date d'acquisition le 01/12/2009 pour 22 761,59 € T.T.C
- Véhicule utilitaire acheté avec une participation financière de la commune d'Herbault pour moitié de la valeur H.T.
- Véhicule immatriculé AB-646-RC, date 1<sup>ère</sup> immatriculation 30/06/2009.
- Valeur argus du véhicule en 2019 : 2 500 €.
- Kilométrage : 85 000
- **Valeur de vente proposée : 1 250 €**

### 3/ La mini pelle Kubota :

- Date d'acquisition le 14/06/2017 pour 12 000 € H.T. soit 14 400 € T.T.C.
- Valeur nette comptable au 01/01/2019 : 11 520 €
- **Valeur de vente proposée : 6 000 €**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

D'ACCEPTER l'offre du SIAEP Herbault-Françay :

- Achat du tractopelle au prix net de 1 000 € à la commune d'Herbault.
- Achat du fourgon Renault Trafic au prix net de 1 250 € à la commune d'Herbault.
- Achat de la mini pelle Kubota au prix de 6 000 € partagés entre les communes d'Herbault (5 000 €) et Françay (1 000 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

## ➤ **Motion contre la loi Blanquer – Pour une école de la confiance**

Soucieux de préserver les valeurs de Solidarité et de Fraternité, nous souhaitons réaffirmer, par le biais de cette motion, notre attachement à l'école de la République et à son lien privilégié avec nos communes.

Le projet de loi Blanquer « Pour une école de la confiance », dans son article 6 quater, prévoit la création d'établissements publics locaux des savoirs fondamentaux qui fusionnent les classes du 1<sup>er</sup> degré et du premier cycle du second degré.

Ce texte précise que la convention constitutive détermine la collectivité de rattachement risquant ainsi de distendre les liens entre les écoles élémentaires et les communes.

Aussi, le conseil municipal, souhaitant préserver les relations de terrain entre les élus et les équipes pédagogiques et notamment les directeurs d'école, demande l'abandon du projet de création des établissements publics locaux des savoirs fondamentaux et par conséquent le retrait de l'article 6 quater de la loi « Pour une école de la confiance ».

Délibération approuvée à l'unanimité

## ➤ **AFFAIRES DIVERSES**

- Plan d'adressage, constitution d'un groupe d'élus : compte tenu du manque d'information, le sujet sera reporté à une réunion ultérieure.
- Accord de dérogation scolaire pour l'inscription de deux enfants résidants à Saint-Cyr-en-Gault à titre exceptionnel.
- Gaz de France : installation d'un concentrateur (pour télé relève des compteurs) au terrain de foot sur un mât d'éclairage
- Affaire DIOT : la commune est saisie par la famille DIOT pour lui céder une petite parcelle de terrain en forme de pointe leur appartenant et incorporée dans la place du Vivier moyennant le prix symbolique d'un euro. Cette petite emprise se situe entre les propriétés privées des familles GIRARD et CHARITOUR. Le conseil municipal émet un avis favorable en sollicitant une prise en charge tripartite des frais d'actes notariés par la famille DIOT, la famille GIRARD et la commune.
- Compte rendu avec les Présidents d'associations :
  - Annulation de la fête de la Bastille en raison d'un nombre insuffisants d'organiseurs de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Herbault le 6 juillet.
  - Maintien de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice le 6 juillet.
- Intrusion à la piscine et dégradation du portillon le 3 juin.

La séance est levée à 23h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu jeudi 18 juillet.